

GE_GERICHTE ATAS/1113/2014 vom 7. September 2012

GE Cour de justice, 2012-09-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1113_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/1113/2014 du 7 septembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1113/2014 del 7 settembre 2012

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise psychiatrique.

E. 2

La confie au Dr C_____.

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Diagnostic(s).

E. 5

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail de l'expertisé, en pour-cent.

E. 6

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

E. 7

Préciser l'évolution de la capacité de travail depuis lors (dans l'ancienne activité de nettoyeur, respectivement dans une activité de remplacement), en particulier depuis la décision de l'OAI du 18 mars 2008. Motiver le(s) taux retenu(s).

E. 8

Indiquer s'il existe une aggravation de l'état de santé, respectivement une diminution correspondante de la capacité de travail, depuis cette date.

E. 9

Dans une activité de remplacement, quel domaine / quelles activités pourraient correspondre à ses éventuelles limitations fonctionnelles ?

E. 10

Evaluer les chances de succès d'une éventuelle réadaptation professionnelle.

E. 11

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ?

- 5/5-

A/2049/2011

E. 12

Pronostic.

E. 13

Toute remarque utile et proposition. 4. Invite l'expert à déposer dans les meilleurs délais son rapport en trois exemplaires à la Cour de céans. 5. Réserve le fond.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président suppléant

Jean-Louis BERARDI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.